

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2020-2021

ANNEXE À LA CONVENTION DE SCOLARISATION

COLLEGE DEMI-PENSION & EXTERNAT : CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une **facture annuelle** établie en début d'année scolaire lorsque vous aurez choisi définitivement le régime de votre enfant (demi-pensionnaire ou externe)

1. Éléments principaux

1.1. Contributions et cotisations

	Contribution annuelle
Contribution des familles	1338 €
Frais annexes	90 € (**)
Contribution ASELY par élève	27 €
Cotisation Apel par famille	26 € (*)
Carte d'identité scolaire	5 €

Contribution des familles

La contribution des familles représente leur participation financière pour créer les conditions favorables aux études. Conformément à la loi Debré, la contribution des familles recouvre les charges suivantes : Amortissement des investissements et des équipements, charges liées au caractère propre, investissement de renouvellement et de développement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat versé par l'Etat et les Collectivités Territoriales telles les assurances et les impôts, ainsi que les cotisations que l'établissement doit verser aux organismes qui assurent la cohésion ou qui animent l'enseignement libre. En revanche, elle ne comporte pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles, qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante et font l'objet d'une demande de règlement par chèque.

En cas d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, le service comptabilité de l'établissement établira une facture rectificative comprenant :

- Les frais annexes, les contributions ASELY et Apel et le coût de la carte d'identité scolaire qui restent acquis à l'Etablissement.
- La contribution de la famille qui reste due sur la base du prorata temporis.

Réductions sur la contribution des familles

- Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans notre Etablissement, bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles pour chacun des enfants, hors frais annexes, selon le barème suivant :
 - 10 % pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 15 % pour 4 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 20 % pour 5 enfants scolarisés dans l'établissement.
 - 25 % pour 6 enfants et plus, scolarisés dans l'établissement.

- Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans les établissements de l'Enseignement Catholique du Val de Seine (1), dont un ou deux dans notre établissement, chaque enfant bénéficiera de 5 % de réduction sur la Contribution des familles.

Il est demandé pour cela de fournir un justificatif de scolarité pour les enfants hors de l'Etablissement et de l'adresser **au service comptabilité directement avant le 11 septembre 2020, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.** (Merci de nous préciser dans quel établissement vous désirez cotiser à l'Apel).

(1) Val de Seine : Bonnières-sur-Seine, Mantes la Jolie, Magnanville, Meulan, Les Mureaux, Maule, Orgeval, Triel sur Seine, Poissy et Conflans Sainte Honorine

• Les parents salariés dans un établissement de l'Enseignement Catholique du Val de Seine (1), autre que Notre-Dame « Les Oiseaux » et qui peuvent bénéficier d'une remise, doivent fournir un certificat de travail de l'année scolaire en cours et l'adresser **au service comptabilité directement avant le 11 septembre 2020, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en considération.**

ATTENTION : Les réductions ne sont pas cumulables ; seule la remise la plus avantageuse sera appliquée.

Bourse accordée par l'établissement – Fonds interne d'entraide :

Un fonds de solidarité est mis en place avec le soutien de l'Apel afin d'aider les familles. Les demandes motivées de recours au fonds d'aide sont à adresser au Chef d'Etablissement et seront étudiées à partir des ressources annuelles de la famille. Les documents servant de base à l'étude des demandes sont la photocopie de la feuille d'imposition 2019, et le montant des allocations familiales et des bourses.

(**) Frais annexes

Ces frais comprennent les documents photocopiés fournis aux élèves, les actes médicaux accomplis pour les élèves, l'assurance individuelle accident * ainsi que les outils numériques (EcoleDirecte).

* Cette assurance doit obligatoirement être souscrite pour toute activité organisée par l'Etablissement (sorties, voyages, échange classes à l'étranger, classes découverte, sport...). L'établissement a souscrit un contrat groupe auprès du Groupe Fidès Assurance pour tout accident corporel que l'élève peut subir et contre les dommages causés, 365 jours par an et 24h/24. Il peut être demandé le remboursement de cette adhésion sur justificatif de souscription individuelle en cours de validité, à fournir **au service comptabilité directement avant le 11 septembre 2020, dernier délai. Toute demande postérieure à ce délai ne sera pas prise en compte.**

Contribution ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

(*) Cotisation Apel

La cotisation Apel, d'un montant de 26 €, permet de financer les actions et les services mis en place dans l'établissement ainsi qu'au niveau départemental, académique et national. Elle inclut également l'abonnement à Famille & Education. Il est demandé une seule cotisation par an et par famille.

Les familles cotisant à une Apel dans un autre établissement de l'Enseignement catholique de l'académie de Versailles peuvent bénéficier d'une réduction du montant de cette cotisation, ramenée alors à 12,50 €. Pour cela il faut impérativement le signaler par écrit et fournir au service comptable le certificat de scolarité (document obligatoire). Enfin, les familles qui ne souhaitent pas adhérer à l'Apel doivent le signaler par écrit. Dans les deux cas, les courriers doivent parvenir directement au service comptable **avant le 11 septembre 2020, dernier délai.**

1.2 Manuels scolaires et livres :

L'Etablissement met à la disposition des élèves, gratuitement, des manuels scolaires. Cependant, en cas de détérioration et/ou perte de livres prêtés, la famille concernée sera considérée responsable. En conséquence, elle sera tenue soit de remplacer, par des dispositions personnelles, les manuels abîmés et/ou perdus, soit de payer un montant forfaitaire de 20€ par livre au titre des dommages constatés.

Dans l'hypothèse où la famille n'honorerait pas cette disposition, l'Etablissement se réserve le droit :

1. de ne pas renouveler l'inscription de l'élève au sein de l'Etablissement
2. de ne pas fournir « l'Exeat », document remis obligatoirement à l'élève sortant, attestant de sa situation régulière.

ATTENTION : L'absence d'exeat entraîne l'impossibilité d'une éventuelle nouvelle inscription dans un autre établissement.

1.3 Demi-pension, Restauration

Comme stipulé dans le règlement intérieur, «les collégiens qui ne peuvent déjeuner en famille sont obligatoirement demi-pensionnaires».

Le régime de la demi-pension est défini à partir d'un document remis le 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Nous vous demanderons de le compléter très rapidement.

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), de l'entretien des locaux, ainsi que du renouvellement du matériel de cuisine, et de la rétribution des surveillants. L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

- Repas pris régulièrement = forfait

	1 repas/semaine	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas/semaine	5 repas/semaine
Coût annuel 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème}	243 €	486 €	730 €	973 €	1 217 €
Coût annuel 3 ^{ème}	237 €	473 €	709 €	946 €	1 182€

Toute modification concernant le forfait de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite auprès du service comptabilité directement avant les vacances de Toussaint, pour une mise en place au 02/11/2020, et avant les vacances d'Hiver, pour une mise en place au 01/03/2021. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates.

Une facture rectificative sera alors établie.

Le montant correspondant aux repas pris dans le forfait sera appelé sur la facture annuelle.

ATTENTION : La présence au déjeuner les jours fixés est obligatoire (cf. règlement intérieur). L'élève est demi-pensionnaire pour les jours où il s'est inscrit en début d'année (et jours modifiés éventuellement).

Perte de la carte d'identité scolaire (carte de restauration) : un montant forfaitaire de 6 € sera à régler au service comptabilité pour renouvellement de la carte.

Absence : toute absence de 5 jours consécutifs pour cause de maladie fera l'objet d'un remboursement forfaitaire de 3,45 € par jour sur demande écrite des parents accompagnée d'un certificat médical.

- **Repas occasionnels = 8,00 € (hors forfait ou élève externe)**

Ils doivent être réglés préalablement selon l'un ou l'autre des modes de paiement proposés :

- un paiement en ligne via le site EcoleDirecte pour créditer le compte de restauration de votre enfant (les informations utiles à ce mode de paiement peuvent être consultées sur le site de l'Etablissement www.ndoverneuil.fr, onglet infos-pratiques « Paiement en ligne »).
- un paiement par chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux » et à adresser au service comptabilité.

Le détail des passages au self, ainsi que votre solde est consultable en ligne sur le site EcoleDirecte, rubrique « restauration ». Chaque famille doit veiller à approvisionner régulièrement le compte de restauration de l'élève pour qu'il ne soit jamais débiteur.

2. Frais Complémentaires

2.1 Frais d'inscription

Nouvelle inscription :

Toute nouvelle inscription ne devient définitive qu'après règlement des droits d'inscription, des frais de dossier et de l'acompte :

- Frais de dossier et droits d'inscription : 260 €
- Acompte d'inscription : L'acompte, fixé à 200 € est imputable sur la facture de l'année scolaire suivante.

Les frais de dossier, les droits d'inscriptions et le(s) acompte(s) sont à régler sur un même chèque à établir à l'ordre de l'Association Notre-Dame « Les Oiseaux ».

Réinscription :

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement, l'acompte de réinscription de 200 € est appelé en mars. Il est imputé sur la facture de l'année suivante.

2.2 Autres

En cas de perte du carnet de correspondance, un montant forfaitaire de 10 € sera à régler au responsable de niveau.

Pour les classes concernées, et compte tenu des activités proposées, des frais complémentaires seront facturés :

- Piscine : Coût défini par an en fonction de la facture qui nous sera adressée par la Mairie de Verneuil.
- Fournitures scolaires ou pour la pastorale.

3. Modalités de Paiement

La facture n'est pas envoyée par courrier, sauf demande écrite faite directement au service comptabilité. Elle est consultable sur le site école directe à partir du 15/10/2020, sur l'onglet « mes documents », et imprimable en PDF.

3.1 Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les règlements se feront par prélèvements en 10 mensualités. Les prélèvements débuteront le 15 septembre 2020 et s'achèveront le 15 juin 2021 selon les modalités suivantes

Date :	Montant des prélèvements :
Septembre, Octobre	Prélèvement forfaitaire de 150€ par enfant
Novembre à juin	Prélèvement de 1/8 du solde de la facture

Les familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription, le mandat de prélèvement SEPA, dûment complété et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les familles ayant déjà un compte dans notre établissement, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit. Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité avant le 4 septembre 2020. Le mandat de prélèvement SEPA est téléchargeable sur le site de l'Etablissement www.ndoverneuil.fr, niveau de l'élève rubrique « circulaires ».

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées à nos services avant le 20 du mois. La modification ne sera applicable qu'à compter du mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement répété, ce mode de règlement sera annulé.

3.2 Autres moyens de paiement (chèques, CB, espèces, virements)

Les règlements par chèque (ou autres) se feront de façon trimestrielle, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant au bas de la facture annuelle.

1 ^{er} trimestre	20 octobre 2020	1/3 de la facture annuelle
2 nd trimestre	15 janvier 2021	1/3 de la facture annuelle
3 ^{eme} trimestre	15 avril 2021	Règlement du solde de la facture

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais bancaires sur les rejets de chèque seront facturés aux familles concernées.

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre-Dame « Les Oiseaux ».

Yves Le Saout
Chef d'Etablissement